

AI GROUP

SAS AU CAPITAL DE 255.831 EURO
Siège Social : ZI La Naurais Bachaud
86530 NAINTE

RCS POITIERS B 334 042 991

Acte déposé le

13 FEV. 2012

au Tribunal de commerce
de Poitiers



RAPPORT SPECIAL Art L 225-134

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames , Messieurs

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions des articles L 225-134 du Code de Commerce, j'ai procédé au contrôle de l'arrêté de comptes au 21 Décembre 2011 . Cet arrêté de comptes a été établi par votre Président , et il m'appartient , sur la base de mes travaux , d'en certifier l'exactitude

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport de votre Président , qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes , de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées .

Ces diligences , qui ne constituent ni un audit ni un examen limité , ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant .

Je certifie l'exactitude de cet arrêté de comptes qui laisse apparaître :

- en compte courant de l'associé , un solde supérieur à celui nécessaire pour souscrire à l'opération envisagée
- en créateur divers (compte 467820000) une somme de 140.000 euro représentant une créance certaine , liquide et exigible de la SARL AIGH .

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite au travers de cette opération

Paris , le 21 Décembre 2011
Le commissaire aux comptes



Alain BIGET